

**DECRET N° 2003-068 DU 26 FEVRIER 2003**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement complémentaire du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Accord de crédit signé le 20 février 2002 entre la République du Bénin et le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du financement partiel du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA) ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 23 décembre 2002 entre la République du Bénin le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement complémentaire du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA) ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2003 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt, signé le 23 décembre 2002, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre

Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

**Mesdames et Messieurs les Députés,**

Le présent prêt du Fonds Africain de Développement (FAD), vient en complément à celui que le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) a consenti à la République du Bénin le 20 février 2002 dans le cadre du financement du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 7,31 millions d'UC soit environ sept milliards (7.000.000.000) FCFA
- - Durée : 50 ans dont 10 ans de différé
- Commission de service : 0,75 % par an sur le montant retiré et non encore remboursé
- Commission d'engagement : 0,50% sur le montant non encore décaissé
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 23 avril 2003
- Date de clôture : 31 décembre 2009
- Elément don : 70,55%

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt signé le 23 décembre 2002 est soumise à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

### **A.- OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le but du Programme est l'amélioration des conditions de vie des populations vivant principalement des produits de la pêche.

L'objectif général est de contribuer à la lutte contre la pauvreté des ménages des pêcheurs les plus défavorisés avec une attention particulière pour les femmes dont l'activité dans le sous-secteur est importante.

Les objectifs spécifiques sont de :

- a.- restaurer et accroître durablement les potentialités des plans d'eau ;
- b.- renforcer les capacités des communautés cibles et diversifier leur moyen d'existence afin de réduire durablement la pression sur les plans d'eau.

## **B.- COMPOSANTES DU PROGRAMME**

Les principales composantes du Programme sont :

### **a).- Renforcement des capacités institutionnelles**

La création de conditions favorables à l'amélioration durable des moyens d'existence des pauvres passe obligatoirement par le renforcement des capacités à deux niveaux. Le renforcement des capacités institutionnelles au niveau des communautés de pêcheurs est indispensable car la durabilité de tout effort visant à la réhabilitation des ressources halieutiques sera déterminée par la volonté locale de faire respecter les normes d'une exploitation rationnelle et soutenable. Cependant, la plupart des communautés qui voudraient relever le défi proposé par le Programme ne pourront pas le faire sans un appui techniquement qualifié pour la recherche des solutions les plus efficaces. La composante « renforcement des capacités institutionnelles » a donc pour objectif de renforcer les capacités des institutions de base d'une part et des institutions de soutien d'autre part.

#### **a-1.- Appui aux institutions de base**

Cette sous-composante comporte quatre volets :

- information/communication,
- appui à l'élaboration de plans de gestion,
- recyclage des personnels de terrain et
- Fonds de développement communautaire.

#### **a-2.- Appui aux institutions de soutien**

L'objectif de la sous-composante est d'apporter des appuis aux institutions publiques ou privées soutenant le programme pour en faire des outils efficaces au service du monde rural en général et des opérateurs (publics ou privés) contribuant à la réalisation des objectifs du Programme.

### **b.- La Réhabilitation des plans d'eau**

Les objectifs de cette composante visent :

- i) la reconstitution de la couverture végétale, la défense et restauration des sols dans les zones dégradées,

- ii) la réduction de l'érosion des bassins versants qui est à l'origine du comblement des plans d'eau, par des ouvrages adaptés et des plantations,
- iii) la revégétalisation des berges et la régénération des mangroves nécessaires à l'habitat des poissons et à la reconstitution progressive des ressources halieutiques et
- iv) le repeuplement des plans d'eau du Centre et du Nord par ensemencement.

#### **c.- La Rationalisation de la filière pêche**

Cette composante comprend trois sous-composantes : l'appui aux activités génératrices de revenus (AGR) liées à la pêche, l'appui aux AGR non liées à la pêche et l'accès au crédit.

##### **i)- Appui aux activités génératrices de revenus liées à la pêche**

Les objectifs de cette sous-composante visent :

ia- la disponibilité d'intrants de pêche pour améliorer la rentabilité des unités de pêche maritime artisanale existantes ;

ib- l'accès des pêcheurs continentaux à des alternatives génératrices de revenus appropriées (enclos piscicoles, cages flottantes, alevinage, etc),

ic- la fourniture d'équipements aux femmes pour améliorer le traitement et la conservation de leurs produits.

##### **ii)- Appui aux activités génératrices de revenus non liées à la pêche**

L'objectif de cette sous-composante est double :

ii-a- offrir à des membres du groupe cible la possibilité de se reconvertir complètement dans d'autres activités que la pêche, en vue d'améliorer leur niveau de vie et contribuer ainsi à la réduction de la pression sur les ressources halieutiques,

ii-b- permettre à des familles de pêcheurs de diversifier leurs revenus en pratiquant des activités en parallèle et améliorer leurs conditions de vie.

##### **iii)- Accès au crédit**

L'accès au crédit est un élément important pour le développement des activités génératrices de revenus et l'objectif de cette sous-composante est d'en faciliter l'accès pour les démunis. De nombreuses structures financières de proximité ont été créées au Bénin et les membres du groupe cible doivent pouvoir s'adresser à la structure la plus proche.

#### **d.- La Coordination et la Gestion du Programme**

L'objectif de la composante est d'assurer la coordination de la mise en œuvre des composantes et le suivi – évaluation interne du Programme. L'approche retenue pour la coordination et la gestion du Programme est celui d'une Unité de Coordination du Programme (UCP) légère, compétente et disposant de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Le PADPPA sera placé sous la tutelle administrative du MAEP représenté par la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) compte tenu de son rôle de coordination et de suivi des politiques du développement rural.

Le schéma d'organisation de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) comprend trois niveaux :

- i.- le Comité National d'Orientation (CNO) ;
- ii.- deux Comités Régionaux de Concertation et d'Orientation (CRCO) ;
- iii.- l'Unité de Coordination de Programme (UCP) et les coordinations régionales ;

### **C.- INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME**

Les indicateurs clés de performance du Programme porteront à la fois sur l'efficacité des instruments utilisés et leur impact sur les bénéficiaires.

Les indicateurs seront mesurés à travers :

- la diminution de l'effort de pêche,
- l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages défavorisés,
- la réduction des maladies hydriques,
- la superficie des mangroves plantées,
- le nombre de personnes (par genre) s'étant reconverties aux activités génératrices de revenus hors pêche,
- le nombre d'enclos, cages flottantes et étangs installés et rentables,
- le nombre de fours de fumage, de fabriques de glace et de caisses isothermes disponibles,
- le volume et les montants de crédits octroyés par genre.

### **D.-SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le coût total du Programme, estimé à 25.572.000 Dollars US soit 17.900.400.000 FCFA environ, sera financé comme suit :

- FIDA	7000 000 000 F
- FAD	7 000 000 000 F
- Etat béninois	1 092 000 000 F
- Structures de Financement	
Décentralisées	2 331 000 000 F
- Bénéficiaires	477 400 000 F

La participation des Structures de Financement Décentralisées (SFD) concerne essentiellement les besoins en crédit à court et moyen termes pour les activités génératrices de revenus liées et non liées à la pêche. Quant à la participation des bénéficiaires, ceux-ci contribueront aux divers micro-projets identifiés par les villageois eux-mêmes et financés dans le cadre du fonds de développement communautaire et leur apport (des bénéficiaires) pour l'accès aux crédits financés par les systèmes financiers décentralisés.

## **E.- BENEFICES ET AVANTAGES DU PROGRAMME**

### **1.- Réformes institutionnelles soutenues par le Programme**

Le Programme contribuera à :

- la formulation d'une politique nationale et d'une stratégie de développement de la pêche à long terme,
- l'examen d'une restructuration de la Direction des Pêches en vue de l'adapter aux exigences des nouvelles politiques et stratégies,
- l'élaboration d'un programme de recherche-action participative sur des nouvelles techniques de pêche et pisciculture et sur des espèces adaptées (écrevisse, silures etc),
- la mise en place d'un observatoire de pêche lui permettant de collecter, d'analyser et de publier régulièrement les informations relatives à la filière pêche avec le concours des organisations locales de pêcheurs.

### **2.- Avantages et populations ciblées :**

- les avantages économiques seront créés par :
  - des écosystèmes plus productifs en ressources halieutiques,
  - la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus liées à la pêche (enclos, cages flottantes, étangs piscicoles) et celles non liées à la pêche (petit élevage, maraîchage, petit commerce) qui seront financées sous forme de crédit,
  - la construction d'infrastructures sociales, (santé, magasins, écoles) vont concourir à améliorer le cadre de vie des populations (notamment la réduction de la prévalence des maladies hydriques)
- Les populations cibles sont celles des ménages qui dépendent principalement de la pêche et qui vivent de manière chronique l'insécurité alimentaire du fait de la baisse de la productivité des plans

d'eau et du manque de moyens d'activités alternatives pour remplacer la pêche.

### **3- Effets positifs sur l'environnement**

Le Programme se propose de mettre en œuvre des opérations d'envergure pour avoir une action significative sur le milieu naturel du poisson et chercher à diminuer la pression sur la ressource pendant quelques années, le temps que la faune se reconstitue, en incitant un nombre important de pêcheurs à entreprendre d'autres activités.

De même, de par les actions de reboisement des berges, des plaines et des bassins versants, pour la protection contre l'érosion et l'envasement ainsi que les infrastructures sociales visant une meilleure hygiène, le Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale aura, à moyen et long termes, des impacts globalement positifs sur le milieu environnant aussi bien sur le plan de la préservation de la diversité ichthyologique que l'amélioration sanitaire des habitants, le maintien de la fertilité des sols et la protection de la végétation. De même, l'introduction de nouvelles techniques innovantes de pêche, un meilleur contrôle de l'interdiction d'utiliser des engins de pêche prohibés, les activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC) pour impliquer les bénéficiaires afin d'avoir leur adhésion totale sont autant de moyens de diminuer l'effort de pêche et donc de réhabiliter les ressources halieutiques. La réalisation de la conduite préalable d'études d'impact environnemental dans le cadre de ce Programme est également un gage d'une prise en considération correcte des aspects liés à l'environnement à toutes les étapes de ce Programme.

### **4.- Incidence**

La répartition des fonds du programme assure qu'environ 79% des ressources du programme iront directement aux populations ciblées et supporteront les investissements productifs, le développement communautaire, l'appui technique aux groupements, la restauration des écosystèmes aquatiques.

Deux cents (200) communautés de pêcheurs environ bénéficieront du Programme. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur les groupements de femmes.

.../...

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de sa ratification par procédure d'urgence

Fait à Cotonou, le 26 février 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



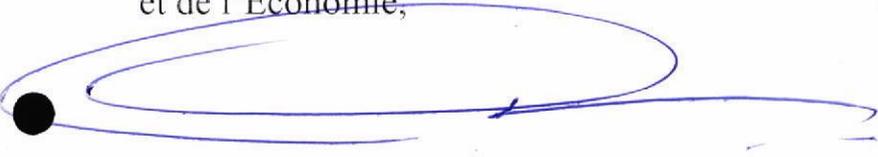
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coopération  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



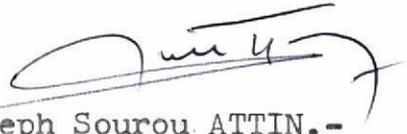
**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Grégoire LAOUROU.-**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Joseph Sourou ATTIN.-**  
Ministre intérimaire

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société Civile  
et les Béninois de l'Extérieur,



**Sylvain Adékpédjou AKINDES.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4  
MAEP 4 MCRI-SCBE 4 MFE 4 JOI.

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement complémentaire du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt d'un montant de sept millions trois cent dix mille Unités de Compte (7.310.000 UC), soit environ sept milliards (7.000.000.000) de francs CFA, signé entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement complémentaire du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.-**